

//)ECRET N° 77/225 DU 5 Mai 1977

modifiant l'article 1er du décret n°68/302 du 5/11/68
portant attribution d'une allocation aux orphelins
de Monsieur BALENDA Michel.

VISAS:

D.F.

D.G.T.

C.F.

Trésor

LE PREMIER MINISTRE ,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977;
Vu la loi n° 24/66 du 23 novembre 1966 portant loi organique
relative au régime financier;
Vu l'arrêté n° 3114 du 14 novembre 1949 réglementant l'attri-
bution des secours et l'ensemble des textes modificatifs subséquents;
Vu le décret n° 68/302 du 5 novembre 1968 portant attribution
d'une allocation aux orphelins de Monsieur BALENDA Michel;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. L'article 1er du décret n° 68/302 du 5 novembre 1968
est modifié comme suit :

Article 1er (nouveau) : "A compter du 1er janvier 1975, il sera
attribué à chaque enfant de feu BALENDA Michel, Gardien de Paix mort
accidentellement le 14 avril 1967 à Pointe-Noire, une allocation
forfaitaire mensuelle de SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6.750) francs".

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait à Brazzaville, le 5 MAI 1977

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

P. Le Ministre des Finances
Le Ministre délégué auprès du Premier Mi-
nistre, chargé du Plan

François BITA--

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA--

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI--